

Séance du 10 septembre 2026

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal 19
En exercice 19
Qui ont pris part à la délibération 17

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le DIX SEPTEMBRE à 20 heures,
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Léon THEBAULT-MAVIEL, Maire.

Vote

Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

Présents : 14

Fabien CABROLIER, Didier CARLES, Sylvain CARLES, Laurence
DALBIN, Agathe DELEBARRE, Christophe DEGOY, Stéphanie
DELTORT, Nathalie GELY, Isabelle HOCHART, Didier LAURENS,
Antoine MALRAISON, Corinne MAVIEL, Joan MEGRET, Léon
THEBAULT-MAVIEL.

Date de la convocation

03/09/2026

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

Alain CAZALS a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,
Hélia CERVEAU, a donné pouvoir à Isabelle HOCHART,
David JOURDON a donné pouvoir à Stéphanie DELTORT,
Jean-Philippe MOULIN a donné pouvoir à Frédéric MONTEILLET,
Frédéric MONTEILLET, absent.

Date d'affichage

04/09/2026

Secrétaire de séance : Isabelle HOCHART

Délibération n° 2026/09/075 – Définition du lieu de tenue des séances du conseil municipal
durant les travaux de rénovation globale de la mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, en vertu de l'article L 2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie.

Il rappelle que les travaux de rénovation globale de la mairie, devant débuter en octobre 2026, comportent
de lourds travaux de démolition, qui ne permettent pas de maintenir les services dans les lieux et notamment
d'assurer la tenue des séances du conseil municipal.

Considérant que, durant les travaux de rénovation de la mairie, la salle du conseil municipal ne pourra plus
accueillir les séances du conseil municipal,

Considérant que la salle des assemblées de la Communauté de Communes Conques Marcillac répond à
l'ensemble des critères de neutralité, de publicité des séances, d'accessibilité et de sécurité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide que, durant les travaux de rénovation globale de la mairie, les séances du conseil municipal se
tiendront à la salle des assemblées de la Communauté de Communes Conques Marcillac.
- donne à M. le Maire toutes délégations utiles à la bonne exécution de cette décision.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL

Accusé de réception en préfecture
012-211201389-20260910-202609_075-DE
Reçu le 11/09/2026